

Affaire suivie par Emilie
Tél : 02.41.48.00.53

SAS TWODOT
Monsieur VIALATTE Sébastien
44 rue des Arènes
49100 ANGERS

DOSSIER N°: PC 49020 26 00005
OBJET : Demande de pièces complémentaires
et modification du délai d'instruction.
NATURE : Construction d'un complexe de sports de raquette et
d'un restaurant après démolition totale

Monsieur,

Vous avez déposé le 18/02/2026 dans mes services, une demande de permis de construire, enregistrée sous le numéro PC 49020 26 00005 pour des travaux à réaliser à **Beaucouzé, 12 bis rue du Pavillon**.

DOSSIER INCOMPLET

Je vous informe que votre dossier est incomplet car il manque les pièces suivantes :

Formulaire CERFA :

- en vérifiant si la destination d' "Equipement d'intérêt collectif et services publics - Equipements sportifs" est adaptée au projet. En effet, le projet semble plutôt avoir la destination de "Commerce et activités de service - Activité de services où s'effectue l'accueil d'une clientèle" ;

PC 2. Un plan de masse des constructions à édifier ou à modifier (Art R. 431-9) du Code de l'Urbanisme) :

- en mettant en cohérence la surface de plancher indiquée sur les plans de masse et les informations du formulaire CERFA ;

PC 3. Un plan en coupe du terrain et de la construction (Art. R. 431.10 b) du Code de l'Urbanisme) :

- en ajoutant les cotes NGF pour chaque hauteur ;

PC 4. Une notice décrivant le terrain et présentant le projet (Art R 431-8) du Code de l'Urbanisme) :

- en fournissant une étude des besoins définissant le nombre de stationnements vélos, conformément à l'article II 1. du chapitre 5 des Dispositions communes du règlement du PLUi,
- en rectifiant l'adresse,
- en vérifiant le nombre de places de stationnement automobile qui semble différent d'autres indications dans le dossier ;

Si votre projet est soumis à l'obligation de réaliser une étude d'impact :

PC 11. L'étude d'impact (Art. R. 431-16 a) du Code d' l'Urbanisme). Elle doit être faite par un bureau d'études spécialisées et être annexée à la demande de permis afin d'être examinée par les services compétents ;

PC47. L'attestation prévue à l'article R. 171-35 du code de la construction et de l'habitation [Art. R.431-16 r) du Code de l'Urbanisme].

Par ailleurs, votre dossier doit respecter les dispositions des articles UY 3 et UY 4 du règlement du PLUi, respectivement sur l'implantation par rapport aux voies et emprises publiques et sur l'implantation par rapport aux limites séparatives.

De plus, j'attire votre attention sur le fait que les dispositifs d'enseigne prévus devront faire l'objet d'une autorisation préalable conformément au Code de l'Environnement.

Vous disposez de 3 mois à compter de la date de notification de cette lettre pour compléter votre dossier via le portail numérique de dépôt de votre demande.

Si vous n'avez pas complété votre dossier au terme de ce délai, votre demande sera rejetée de plein droit.

Le délai d'instruction qui vous avait été notifié lors du dépôt de votre demande commencera à courir à partir de la date de dépôt sur votre portail numérique de la totalité des pièces manquantes.

MODIFICATION DU DELAI D'INSTRUCTION DU PERMIS DE CONSTRUIRE

Par ailleurs, je vous informe que votre projet est un **établissement recevant du public** et nécessite la consultation de :

- La Commission de Sécurité
- La Commission d'Accessibilité aux personnes à mobilité réduite.

Par conséquent, le délai d'instruction de votre dossier est porté à **5 mois** en application de l'article R.423-28 b) du code de l'urbanisme.

Ce délai annule et remplace le délai de droit commun de 3 mois qui figure sur le récépissé de dépôt de votre demande de permis de construire.

Si, à l'issue de ce délai vous n'avez pas reçu de réponse de l'Administration, vous bénéficierez d'un permis tacite en application de l'article R 424-1 du code de l'urbanisme et vous pourrez commencer les travaux en affichant la présente lettre sur le terrain, pendant toute la durée du chantier selon les modalités prévues par le code de l'urbanisme.

Vous pourrez sur simple demande à la mairie obtenir un certificat attestant du bénéfice d'un permis tacite.

Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Maire,
Yves COLLIOT

